



Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 3 septembre 2022

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

#### Présents :

M. Patrick Blanc, Maire

M. Serge Merle, Mme Marjorie Salles, M. Florian Alonzi, adjoints

Mme Sarah Becfevre, conseillère déléguée,

M. Pascal Fonteneau,

M. Sylvain Lagrut,

M. Lambert Aurélien,

Mme Céline Ménaldo

Mme Ophélie Petit,

M. Fabien Schmitz, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Mme Chloé Morin, conseillère municipale, représentée par M. Florian Alonzi,

M. Ludovic Christin, conseiller municipal, représenté par Serge Merle,

M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo, conseiller municipal, représenté par Aurélien Lambert,

Mme Gaëlle Thomet, conseillère municipale, représentée par Sarah Becfevre.

#### Absents :

Aucun

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 15**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h04.

## Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

### Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Délibération n°1 pour approbation du devis pour déplacement de 2 canalisations : 1 d'eaux usées et 1 d'eau potable.
4. Délibération n°2 pour approbation du devis du curage du fossé et l'augmentation du diamètre du cylindre sous chaussée vers la station de relevage de Vérizieu.
5. Délibération n°3 pour approbation d'une demande de garantie d'emprunt de Logidia pour les travaux de réhabilitation de 43 logements situés En Mermont.
6. Délibération n°4 : Bar L'excentrique demande l'annulation d'une partie des loyers dus.
7. Délibération n°5 : Demande d'aide financière pour formation BAFA de Sarah Lagrut
8. Divers :
  - Début des travaux de ralentissement à Flévieu
  - Ouverture de Maison France Services le 19 septembre en mairie
  - Fixation de la date du prochain conseil municipal

\*\*\*

### 1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 8 juillet 2022.

### Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 7

### 2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

#### Rapporteur : P. Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière

séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

**a) Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal**

Dates	Numéros	Types	Objets
11/07/2022	D2022_07_033	Décision Maire	Demande de subvention auprès de subventions (DETR / DSIL / DSID / FNADT) auprès de la Préfecture de l'Ain dans le cadre du projet de requalification du bâtiment communal sis 83 chemin des Brotteaux (ancien restaurant)
11/07/2022	D2022_07_034	Décision Maire	Demande de subvention auprès de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du projet de requalification du bâtiment communal sis 83 chemin des Brotteaux (ancien restaurant)
11/07/2022	D2022_07_035	Décision Maire	Demande de subventions (Fonds départemental d'équipement des communes) auprès du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du projet de requalification du bâtiment communal sis 83 chemin des Brotteaux (ancien restaurant)

**b) Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal**

Natures	Tiers	Dates commandes	Montants (HT)	Montants (TTC)
Cheminée du four du haut de Vérizieu	Bertulesi	11/07/2022	680,00 €	816,00 €
Réparation éclairage publique En Mermont	SIEA	11/07/2022	4 583,33 €	5 500,00 €
Support poubelles arrêt de bus	COFRADIS	15/07/2022	351,80 €	422,16 €
Pompe et cuve à eau	Guillermin	15/07/2022	565,00 €	678,00 €
Livres	Savoir Plus	15/07/2022	141,43 €	149,21 €
Fournitures scolaires	Savoir Plus	15/07/2022	304,82 €	365,78 €
Divers matériels	Weldom	15/07/2022	58,15 €	69,78 €
Nettoyage complet des salles de classe	Sylclean	19/07/2022	1 980,00 €	2 376,00 €
Javel + Terreau école	Oxyane	20/07/2022	199,06 €	220,96 €
Fournitures scolaires	Savoir Plus	21/07/2022	24,87 €	29,84 €
Fournitures scolaires	Savoir Plus	21/07/2022	105,40 €	111,20 €
Fournitures scolaires	Savoir Plus	21/07/2022	29,03 €	31,84 €
Câble de programmation Xilog + (supervision réseau Eau)	Ovarro Connections	29/07/2022	136,50 €	163,80 €
Fournitures scolaires	Lacoste	27/07/2022	178,71 €	214,45 €
Abonnement alarme local technique	Spara	06/08/2022	261,00 €	313,20 €
Régulateur de pression aval Vérizieu impasse du Tram à Vérizieu	Serveau	11/08/2022	3 665,00 €	4 398,00 €
Tableaux blancs classe 1 école de Briord	Magéquip	12/08/2022	1 327,00 €	1 592,40 €
Fournitures scolaires	Montessori-Store	13/08/2022	282,91 €	337,89 €
Fournitures scolaires	Lacoste	13/08/2022	632,27 €	758,72 €
Fournitures scolaires	Ex Libris	19/08/2022	1 068,87 €	1 138,76 €
Adaptateurs video HDMI -> VGA (PC école)	UGAP	29/08/2022	47,05 €	56,46 €
Réparation fuite affaissement rue des Marronniers	Bordel TP	05/08/2022	739,50 €	887,40 €
Suppression compteur AEP Mermont	Bordel TP	05/08/2022	550,00 €	660,00 €
Contrôle de débit poteaux incendie	Bordel TP	05/08/2022	1 120,00 €	1 344,00 €
Recherches et réparations de fuites	Bordel TP	05/08/2022	9 599,25 €	11 519,10 €
Adaptateurs video DisplayPort -> VGA (PC école)	UGAP	02/09/2022	47,10 €	56,52 €
Divers matériel	Weldom	02/09/2022	53,07 €	63,69 €
Divers matériel	Weldom	02/09/2022	9,00 €	8,64 €
Nettoyage pompes de relevage Vérizieu	St Cyr Assainissement	02/09/2022	337,50 €	405,00 €
Hydrocurage de réseau En Mermont	Ray Assainissement	08/09/2022	925,00 €	1 110,00 €
Contrôles des bornes à incendies	Serveau	08/09/2022	1 364,00 €	1 636,00 €

**3. Délibération n°1 : approbation du devis pour déplacement de 2 canalisations : 1 d'eaux usées et 1 d'eau potable**

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire explique que deux canalisations (eaux usées et eau potable) qui traversent une propriété privée située rue de saint Didier (parcelles E 1814, 1660, 122) doivent être déplacées car aucune convention de passage n'a été établie avec le propriétaire.

Monsieur le Maire précise qu'un devis établi par la société Bordel TP a été transmis, en annexe de la convocation, à l'ensemble du Conseil Municipal.

*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le montant des travaux*

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ont fait l'objet d'une division parcellaire afin d'obtenir 3 lots susceptibles d'accueillir des projets immobiliers.

Monsieur le Maire précise que les canalisations seront déplacées en limite de parcelles et que, préalablement aux travaux, des conventions réalisées en la forme authentique (acte notarié) et publiées auprès du service chargé de la publicité foncière seront établies au moment de l'opération de division parcellaire.

Monsieur le Maire indique qu'une bande de terrain d'environ 2 mètres sera réservée à l'emprise de la canalisation d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 (article 2, alinéa 4), il doit soumettre à l'approbation du Conseil Municipal tout marché ou accord-cadre supérieur ou égal à 15 000 €.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ Retenir pour le devis proposé par la société Bordel TP pour un montant total de 34 378,50 euros HT ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre, l'exécution, au suivi et règlement du marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ Retenir pour le devis proposé par la société Bordel TP pour un montant total de 34 378,50 euros HT ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre, l'exécution, au suivi et règlement du marché.

*Madame Céline Ménaldo indique que pour des raisons déontologiques, elle ne souhaite pas prendre part au vote.*

✓ **Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention :
- Ne prend pas part au vote : 1

#### **4. Délibération n°2 : approbation du devis du curage du fossé et l'augmentation du diamètre du cylindre sous chaussée vers la station de relevage de Vérizieu.**

*Rapporteurs : Patrick Blanc, Maire et Florian Alonzi, Adjoint*

Monsieur le Maire explique qu'un fossé utilisé pour évacuer les eaux pluviales dans la Brivaz s'est progressivement comblé et nécessite une opération de curage.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de génie civil doivent impérativement être effectués avant que les terrains ne soient trop humides.

*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le choix des soumissionnaires*

- ❖ Le fossé et le conduit concernés sont situés au niveau de l'entrée ouest de Vérizieu en bordure de la D79A.

- ❖ Le conduit qui est implanté sous la D79A permet d'acheminer les eaux pluviales dans un fossé drainant et d'épandage situé de l'autre côté de la D79A.
- ❖ Le conduit est sous-dimensionné par conséquent, en cas de fortes précipitations, il est rapidement engorgé ce qui provoque l'inondation des parcelles de terrain jouxtant la route.
- ❖ Le fossé d'évacuation n'a plus sa largeur et sa profondeur initiales ce qui engendre une discontinuité d'écoulement des eaux pluviales et provoque l'inondation de terrains agricoles.
- ❖ Afin de corriger ces dysfonctionnements, il est impératif d'une part de remplacer le busage actuel par un busage plus capacitif et de d'autre part, d'effectuer d'importants travaux de curage et de recalibrage au niveau du fossé d'évacuation des eaux pluviales.
- ❖ Sur la base d'un cahier des charges unique, trois sociétés locales de TP ont été consultées pour exécuter les travaux de remise en conformité.
- ❖ Les trois sociétés ont répondu à la consultation :

Sociétés	Montants (HT)	Montants (TTC)
Bordel TP	20 708,70 €	24 850,44 €
FAF TP	22 591,30 €	27 109,56 €
Spie Batignolles - Favier	22 948,80 €	27 538,56 €

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 (article 2, alinéa 4), il doit soumettre à l'approbation du Conseil Municipal tout marché ou accord-cadre supérieur ou égal à 15 000 €.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ Retenir pour le devis proposé par la société Bordel TP pour un montant total de 20 708,70 euros HT ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre, l'exécution, au suivi et règlement du marché concernant les travaux présentés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ Retenir pour le devis proposé par la société Bordel TP pour un montant total de 20 708,70 euros HT ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre, l'exécution, au suivi et règlement du marché concernant les travaux présentés ci-dessus.

✓ **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 5. Délibération n°3 : approbation d'une demande de garantie d'emprunt de Logidia pour les travaux de réhabilitation de 43 logements situés En Mermont

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire explique qu'une société d'Habitation à Loyer Modéré (Logidia), dans un courrier en date du 27 juillet 2022, sollicite de la commune de Briord la garantie de ses emprunts à hauteur de 80% pour le contrat de prêt n°136594 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire précise que la société Logidia est le plus important bailleur social de la commune et que le prêt concerne le programme de réhabilitation de 43 logements situés dans le lotissement « En Mermont ».

*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le montant des travaux*

- ❖ La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel le garant (la commune) accorde sa caution à un organisme (Logidia) et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (CDC) en cas de défaillance ;
- ❖ En apportant une garantie à l'emprunt en faveur du logement social, la commune contribue à la qualité du logement sur son territoire ;
- ❖ Le contrat de prêt est présenté au Conseil Municipal ;
- ❖ Les dispositions principales relatives à la garantie d'emprunt :
  - Organisme de prêt : La Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)
  - Durée totale du prêt : 20 ans
  - Montant du prêt : 1 656 000 €
  - Index : Livret A
  - Quotité de garantie du prêt : 80%
  - Date de début du contrat : 15/9/2022
  - Clause de renonciation au bénéfice de discussion

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ D'accorder la garantie de la commune pour le contrat de prêt n°136594 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société Logidia pour une durée de 20 ans ;
- ✓ D'annexer la copie du contrat de prêt n°136594 à la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la demande de garantie d'emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'accorder la garantie de la commune pour le contrat de prêt n°136594 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société Logidia pour une durée de 20 ans ;
- ✓ D'annexer la copie du contrat de prêt n°136594 à la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la demande de garantie d'emprunt.

✓ **Vote :**

*M Aurélien Lambert titulaire de la procuration de M Stéphane SAINT-POL-HUGOO indique que ce dernier, pour des raisons déontologiques, ne souhaite pas prendre part au vote.*

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

## **6. Délibération n°4 : Bar L'excentrique, demande l'annulation d'une partie des loyers dus**

**Rapporteur : Patrick Blanc, Maire**

Monsieur le Maire indique qu'une copie du courriel transmis par madame Stéphanie Chef gérante du bar l'Excentrique était jointe à la convocation du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que, suite à plusieurs malversations de la part d'employés, la situation financière du bar l'Excentrique est devenue très précaire.

*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le montant des travaux*

- ❖ Compte tenu des difficultés financières engendrées par les malversations, aucun loyer n'a été versé depuis le mois de juin 2022 ;
- ❖ Besoin d'éléments administratifs et financiers supplémentaires afin de prendre une décision concernant la demande de madame Chef ;

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ De ne pas se prononcer dans l'immédiat sur l'annulation de loyers ;
- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour demander à Mme Chef de fournir des compléments d'information (bilan comptable, etc..) en vue de prendre une décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De ne pas se prononcer dans l'immédiat sur l'annulation de loyers ;
- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour demander à Mme Chef de fournir des compléments d'information (bilan comptable, etc..) en vue de prendre une décision.
- ✓ **Vote :**
  - Pour : 15
  - Contre : 0
  - Abstention : 0
  - Ne prend pas part au vote : 0

## **7. Délibération n°5 : Demande d'aide financière pour formation BAFA de Sarah Lagrut**

Monsieur Sylvain Lagrut indique que pour des raisons des raisons déontologiques ne prendra pas part au vote et quitte la salle du conseil avant la mise en discussion de la délibération.

Monsieur le Maire présente le courrier de madame Sarah Lagrut qui sollicite une aide financière de la part de la commune afin de financer sa formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le montant des travaux*

- ❖ Il y a une pénurie d'animateurs titulaires du BAFA sur le secteur ;
- ❖ Le coût de la formation au BAFA est élevé (environ 800 €) et doit être pris en charge par le stagiaire ;
- ❖ Madame Sarah Lagrut a effectué ses stages pratiques et exerce durant les congés scolaires dans la structure « Enfance et Loisirs » qui accueille les enfants du SIVOM Rhône-Chartreuse de Portes ;
- ❖ Volonté de favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ D'allouer une bourse de 100 € à madame Sarah Lagrut;
- ✓ D'imputer la dépense en résultant au compte 6574 du budget principal (M14) de l'exercice 2022 ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'allouer une bourse de 100 € à madame Sarah Lagrut ;
- ✓ D'imputer la dépense en résultant au compte 6574 du budget principal (M14) de l'exercice 2022 ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

✓ **Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 1

**8. Divers :**

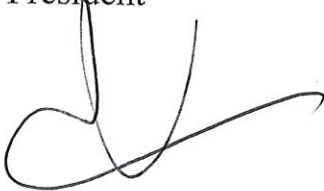
- Début des travaux de ralentissement à Flévieu
  - Durée 8 semaines / début octobre 2022 (semaine 40)
- Ouverture de Maison France Services
  - Lundi 19 septembre en mairie à partir de 9 h
  - Jour et heures d'ouverture : Lundi : 9 h à 12 h et Jeudi : 13 h 30 à 16 h30
- Fixation de la date du prochain Conseil Municipal
  - Vendredi 7 octobre 2022 à 20h00 en mairie

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2022 à 21h36**

**BRIORD, le 09 octobre 2022**

\_\_\_\_\_  
Patrick Blanc

Président



\_\_\_\_\_  
Serge Merle

Secrétaire

